TVA: la querelle des épiciers

Autor(en): Jaggi, Yvette

Objekttyp: Article

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): 34 (1997)

Heft 1294

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1015054

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

TVA: la querelle des épiciers

ROVISOIREMENT FINI, LE grand jeu de la TVA mis en scène et joué par l'auteur, le Conseil national. Donnant suite à l'initiative parlementaire d'un radical schwyzois, le «législateur ordinaire» a exécuté luimême tout le travail, y compris la partie rédactionnelle qu'il délègue d'ordinaire tacitement à l'administration. Le Conseil national ne voulait pas laisser agir, dans le domaine sensible de la fiscalité, le gouvernement par ordonnances. Sachant qu'on ne fait pas boire un Otto Stich qui n'a pas soif, la Commission de l'économie et des redevances s'est donc organisée, dès janvier 1995, pour préparer elle-même le projet de loi sur la TVA dont la Chambre du peuple vient de débattre.

Cette appellation flatteuse, jamais le Conseil national ne l'aura si peu méritée Car les groupes de pression et les organismes économiques se sont manifestés sans gêne ni vergogne, leurs porte-parole se succédant à la tribune pour la défense avouée d'intérêts caté-

goriels et particuliers, des livreurs de pizzas aux camionneurs, en passant par les maraîchers et les notaires. A chaque fois, des millions sont en cause, par dizaines le plus souvent. Et presque à chaque fois, un

échec pour le Conseil fédéral, qui a eu tout loisir d'observer l'incohérence parlementaire à l'œuvre. Ceux-là même, radicaux en tête, qui réclament à cor et à cri l'assainissement des finances fédérales, chipotent systématiquement sur les redevances et refusent d'emblée toute recette fiscale supplémentaire. Pire, ils ne cessent d'inventer des occasions de dépenser, notamment pour la promotion de branches que, par ailleurs, ils veulent détaxer (tourisme, viticulture, etc.).

Si le défunt professeur Firmin Oulès avait pu suivre ce débat, il n'aurait pu manquer d'y voir confirmation de deux de ses théories favorites reprises dans un ouvrage posthume: la démocratie doit ses principales difficultés (abstentionnisme, emprise des intérêts particuliers) au système néfaste des partis inféodés aux partenaires sociaux; elle trouvera donc son salut

dans leur remplacement par des jurys de citoyens choisis au hasard sur des listes de volontaires.

Par ailleurs, Firmin Oulès a toujours proclamé que l'imposition de la consommation offrait de meilleures garanties d'équité que la fiscalité directe; celle-ci se prête à la fraude, à la soustraction comme aux pires dérobades, qui restent parfaitement légales comme le savent bien les époux Kopp. A cet égard, la TVA présente, avec sa cascade de déductions de l'impôt préalable, la particularité de désavantager en fait les non-assujettis, qui assument eux-mêmes la charge en principe transférée au consommateur final.

Traditionnellement opposée à la taxation indirecte, non progressive par définition, la gauche, suisse et européenne, est, à petits pas, revenue de sa méfiance. Elle a bien compris que par le jeu des taux différenciés, l'autorité peut orienter les choix des consommateurs. S'agissant de l'encouragement aux transports publics par TVA inter-

> posée, l'occasion, manquée de justesse au Conseil national, devrait se représenter dans l'autre Chambre, qui pourrait s'offrir à bon compte une coloration écologiste en autorisant la déduction préalable pour

l'usage des transports publics.

En vue du prochain débat au Conseil des Etats, les pressions en coulisses ne manqueront pas, encouragées par le relatif silence de la presse, qui a concentré son attention sur les seuls aspects médiatiques du projet de loi (frais professionnels, avions privés, etc). Elle aussi semble avoir oublié un argument décisif de la votation du 28 novembre 1993 sur la TVA: son eurocompatibilité. La belle microtechnique législative qui préside à la mise au point du projet ne semble pas trop s'en soucier. Comme si le problème ne se posait plus aux yeux du Parlement, davantage préoccupé désormais par l'affectation d'une partie des 12 mil-

Firmin Oulès, Pour sauver la démocratie - Les jurys contre les partis, Bruxelles, Ed. Emile Bruylant, 1996.

liards de la TVA au financement des

assurances sociales.

Par le jeu des taux différenciés, l'autorité peut orienter les choix des consommateurs